

DES AVANCEES POUR LES AGENTS !

Pour la CGT, c'est par l'action collective et coordonnée des agents et de leurs élus et mandatés que des avancées, basées sur les besoins sociaux, peuvent émerger.

Vous trouverez à la suite le compte rendu de la réunion du CHS-CT de la DDFIP22 qui s'est tenu vendredi 30 novembre, sur la journée.

Ce compte rendu est précédé d'un résumé :

Panorama de ce que les représentants au CHS-CT ont obtenu sur les points à l'ODJ :

Point 1 : dans la phase intermédiaire, jusqu'aux travaux, au moins 2 agents présents à l'accueil fusionné du « bateau », ainsi que des mesures de sécurité renforcées ; une commission immobilière mi janvier, avec tous les plans et les organisations prévues, et le rapport définitif de l'ergonome. Dans la foulée, une réunion du CHS-CT pour rendre un avis préalable à la mise en œuvre du projet.

Point 2 : le document de travail proposé par les représentants CGT pour l'enquête du CHS-CT est validé, avec l'accord de la direction sur l'intervention du technicien sécurité de la CARSAT Bretagne, selon les modalités à définir avec lui. Il sera contacté par un membre du CHS-CT.

Point 3 : nul besoin de recourir à l'inspection du travail, car nous avons assisté à une brusque progression de l'administration sur le dossier de l'expertise sur les RPS ; pour faire simple, le Président prend à son compte les résultats de l'expertise menée dans La Manche sur le sujet (*48 préconisations*) ; c'est désormais notre base de travail ; les membres du CHS-CT décideront des points à traiter en priorité et des mesures de prévention qui seront nécessaires d'engager rapidement par l'administration locale. Le prochain CHS-CT fixera la feuille de route à l'administration.

Point 4 : là non plus, nul besoin de recourir à l'inspection du travail, car nous avons assisté à un changement de cap : pour 2013, rajout d'une enveloppe budgétaire pour que les sanitaires de tous les services soient nettoyés conformément au Code du travail ... (*10 ans de non conformité quand même ...*).

Tous les détails dans le compte rendu qui suit ...

Compte Rendu :

Ce CHS-CT du 30 novembre 2012 se tenait à l'initiative des membres du CHS-CT, à l'impulsion des représentants de la CGT (*voire déclaration liminaire*). 5ème session depuis mars 2012, il faisait suite au fiasco de la commission immobilière du 18 octobre portant sur le dossier de restructuration des services du bâtiment « le bateau », Bvd E PRIGENT.

A la suite des déclarations liminaires, avant d'entamer l'ordre du jour, qui avait été fixé par les représentants du personnel, **nous avons demandé ce que l'administration locale comptait mettre en œuvre comme politique de prévention pour contrecarrer les effets, en terme de santé au travail, des nouvelles suppressions d'emplois prévues pour 2013.**

Réponses du ddfip22 : « *fusions de trésoreries, fusions de secteurs d'assiette dans les SIP, dialogue de gestion avec les cadres pour les inciter à ne plus faire de pilotage par les indicateurs, ..., et tout l'arsenal des simplifications de missions de la DG et de mise sur le côté des missions les moins importantes ...* »

Nous avons fait part de notre profonde désapprobation concernant toutes ces vieilles recettes qui n'avaient montré que des **conséquences néfastes pour les agents, en particulier à propos de l'intensification du travail en cas de fusions de services, et de la perte de repères professionnels en cas d'abandon de missions.** Et que dire du soit disant abandon du pilotage des services par les indicateurs ...

Nous avons aussi rappelé que, dès lors que l'administration locale allait décider de procéder à des fusions de structures en supprimant des emplois, ces projets devaient d'abord être soumis à l'avis du CHS-CT, conformément à la réglementation.

1^{er} point de l'ODJ : le « Bateau »

La commission immobilière concernant le projet de restructuration du « Bateau » avait tant été une sombre farce, que nous avons convoqué ce CHS-CT sur ce point en priorité.

Nous avons enfin obtenu les plans des locaux conformes à la situation réelle, ainsi que les volumes de crédits pour l'étanchéité du toit, la mise aux normes du câblage informatique, les travaux de mise en sécurité de l'accueil fusionné. Nous avons aussi appris que cet accueil fusionné serait mis en place au 1^{er} janvier 2013.

Ayant rappelé que le CHS-CT avait aussi fait engager des crédits pour refaire les sols dans une partie des services, **nous avons mis en avant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'accueil pendant la phase intermédiaire entre le 1^{er} janvier et la fin des travaux prévus en 2013.**

Nous avons rappelé qu'il devait en particulier y avoir au moins deux agents physiquement présent en poste dans la zone d'accueil. Sans cela, nous avons rappelé que l'agent qui se retrouverait seul pour recevoir le public dans un accueil fusionné pourrait faire valoir son droit de retrait.

L'administration locale a donné une suite favorable à nos exigences.

A noter quand même un fait marquant durant cette matinée qui s'est tenue dans un climat fortement conflictuel, 3 jours après la grève nationale contre les suppressions d'emplois ; vos représentants CGT ont été pris à parti par le ddfip22, se plaignant que « depuis que vous êtes présent dans ce CHS-CT, ce n'est plus comme avant .. », et d'aller jusqu'à mettre sa démission dans la balance ...

Choqués par ces mises en cause personnelles, nous avons rappelé les termes de la circulaire fonction publique concernant les missions du CHS-CT depuis la mise en œuvre des nouveaux décrets. Ce sont ces nouveaux textes qui ont changé, et les représentants de la CGT sont mandatés pour faire respecter la nouvelle loi, en faveur des agents.

Nous avons aussi rappelé que les qualificatifs d' « irresponsables » employés à l'égard des représentants de l'administration locale devaient s'entendre comme le contraire de « responsables », et de les inviter à potasser leur dictionnaire.

Pour revenir au dossier du « Bateau », à la fin janvier 2013, une nouvelle commission immobilière se tiendra avec l'ergonome du ministère, et l'ensemble du projet de l'administration sera ainsi présenté. Nous avons réservé notre avis au CHS-CT qui suivra immédiatement cette commission immobilière.

Si les conditions de travail et de sécurité n'étaient pas améliorées lors de ce projet (comme le prévoient les textes en vigueur), nous avons précisé que nous donnerions alors un avis négatif à ce projet.

2ème point à l'ODJ : les RPS

Lors d'un précédent CHS-CT, nous avons décidé de mener une enquête sur l'exposition grave et prolongée aux Risques Psychosociaux (RPS). En l'absence de réponse favorable sur le recours à une expertise départementale sur le sujet, nous avons décidé d'œuvrer par nous même. Mais, il ne s'agit pas de faire n'importe quoi.

Aussi, un membre CGT du comité avait été mandaté par l'ensemble des représentants des personnels pour préparer un document de travail, à partir de la vaste documentation sur le sujet. Rapport a été fait au comité, ainsi qu'une présentation à l'administration locale. Ensuite, le Médecin de Prévention, ainsi que l'Inspection Santé et Sécurité au Travail, ont pu nous donner leur avis sur la démarche.

Validant le document de travail, qui sera donc publié en annexe à la délibération sur le sujet, deux points essentiels ont été soulignés concernant la mise en œuvre de cette démarche inédite dans l'action du CHS-CT de la ddfp22 :

- **la méthodologie** du document issu de l'INRS doit être scrupuleusement suivie, en particulier concernant les questionnaires et les caractères de volontariat et d'anonymat,
- **l'analyse** des réponses doit être menée de la façon la plus objective possible, afin de ne pas biaiser les résultats, et donc les mesures de prévention qui en découlent.

Nous avons donc validé toute la démarche, **et recueilli l'avis favorable de l'administration locale concernant le recours aux spécialistes de la CARSAT Bretagne**, experts en matière de prévention et de formation sur les RPS, dès lors qu'ils se déclareront compétents (*car l'administration ne dépend pas du régime général de l'assurance maladie*).

Le camarade ayant présenté le document de travail concernant cette enquête a été mandaté pour contacter officiellement le technicien sécurité de la CARSAT Bretagne.

Il est à noter que le climat de la réunion s'est progressivement détendu, l'administration locale se rangeant à l'avis des membres du CHS-CT.

3ème point à l'ODJ : l'expertise sur les RPS

Du recours à l'expert pour mener une étude départementale sur les RPS : nous avons indiqué dans notre déclaration liminaire que, sur ce sujet, **si rien n'était avancé de probant, nous demanderions la saisine de l'Inspection du Travail.**

Le ddfip22 nous a alors fait part d'une proposition : *« la ddfip de La Manche ayant déjà fait effectuer une expertise sur le sujet, les caractéristiques de cette direction étant semblables à celles de la ddfip22, nous pouvions prendre à notre compte les résultats et préconisations de l'expert pour démarrer une mise en œuvre de politiques de prévention sur le sujet des RPS ».*

Nous avons demandé une suspension de séance pour débattre de cette nouvelle proposition de l'administration locale, et compte tenu de l'heure avancée, nous en avons profité pour aller déjeuner au RIA, Rue abbé GARNIER.

A notre retour, **nous avons donc tous pris acte des avancées de l'administration locale sur le sujet, et avons donc décidé de faire nôtre les 48 recommandations de l'expertise de La Manche, en demandant donc au Président du CHS-CT de faire suivre tous les documents de cette enquête.**

Nous avons précisé clairement que, à partir de ces recommandations, nous donnerions notre avis au prochain CHS-CT, de celles que l'administration devrait mettre en œuvre le plus expressément possible, pour que l'exposition aux RPS soit moins forte dans notre département.

NB : Chacun pourra juger des raisons de cette avancée sur ce dossier : le rapport de force suite à la grève 3 jours plus tôt, la « nouvelle » politique de la DG en matière de prévention des RPS, le dernier rapport annuel du Médecin de Prévention, les récents appels au secours de plusieurs collègues, le recours aux services de la Préfecture pour rappeler le Droit ?

Comme dans de nombreuses situations, ce seront sûrement la conjonction de tous ces éléments, couplés avec la détermination de vos représentants CGT, qui auront enfin fait pencher la balance du côté des agents de la ddfip22.

Il n'en reste pas moins que, et nous le rappelions dans notre déclaration liminaire, la situation au travail est devenue dangereuse pour nombre d'entre nous, et rien n'est encore sous contrôle.

4ème point à l'ODJ : les sanitaires

De la mise en conformité de la ddfip22 avec le Code du Travail, concernant le nettoyage des sanitaires : **nous avons indiqué dans notre déclaration liminaire que, sur ce sujet, si rien n'était avancé de probant, nous demanderions la saisine de l'Inspection du Travail.**

Sur ce point, le ddfip22 est venu avec **« une bonne et une mauvaise nouvelle »** : *« la mauvaise, c'est que rien ne peut être fait pour l'exercice 2012, malgré la rallonge budgétaire obtenue par la Centrale » ... « la bonne, c'est qu'à partir de 2013, la ddfip22 a décidé d'augmenter le volume de dépenses concernant le ménage, ceci afin de se mettre en conformité avec le Code du Travail ».*

Nous ne vous cachons pas que nous avons été, pour le moins, un peu stupéfaits !

De savoir qu'enfin, après 10 ans de demandes, de constatations d'irrégularités dans ce domaine par l'ISST, tous les agents de la ddfip22 allaient désormais pouvoir être respectés dans ce domaine, pourtant basique, de l'hygiène élémentaire ... ça nous a fait quelque chose.

Nous renvoyons le lecteur aux NB du précédent point pour se faire une idée de ce qui a enfin fait bouger l'administration locale dans le sens de ses responsabilités légales et du respect des agents.

Mais nous pouvons le dire à présent : c'est une victoire ! Nous restons bien-sûr vigilants, tant au niveau de la réelle mise en œuvre de cette annonce, que du volume budgétaire consacré.

Nous rappelons la revendication de la CGT en ce domaine du ménage, de transformer les contrats de droits privés en contrats de droits publics dits « Berkani ».

5ème point à l'ODJ : Le budget dédié

Un état budgétaire des actions financées par le CHS-CT, suite à décision unanime de ses membres, a été étudié. **Nous avons remercié le secrétaire administratif, ainsi que l'assistant de Prévention, et le Médecin de Prévention, et les agents de la ddfip22 qui ont agité avec célérité et efficacité tout au long de cette année, pour mettre en œuvre les actions financées par le CHS-CT.**

Formations sur le maniement des extincteurs, ou sur l'habilitation électrique, sur la gestion de conflit à l'accueil du public, travaux de réfections dans plusieurs services du département concernant le remplacement de moquettes, ou l'achat de sièges, en remplacement de ceux que le Médecin de Prévention avait pu recenser comme en mauvais état, matériel d'aménagement de poste à la demande du Médecin de Prévention, toutes les dépenses Budgétaires ont été engagées.

Il est à noter que nous avons insisté sur le fait que, pour être en cohérence avec la volonté affichée d'améliorer les conditions de vie au travail, il était nécessaire que l'administration locale et nationale prenne en compte les besoins en terme humains et budgétaires de tous les acteurs internes de prévention.

Il s'agit aussi d'être très vigilants concernant les agents qui, par l'augmentation des missions dédiées aux CHS-CT, ont vu leur travail s'intensifier.

Nous avons réédité notre vœu de mettre en place une conférence pour tous les agents sur l'exposition aux RPS et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour la limitation de ces risques.

Nous avons indiqué sur nous profiterions des contacts que nous allions prendre avec le service concerné de la CARSAT Bretagne pour élaborer une proposition de financement pour 2013.

6ème point à l'ODJ : Les fiches

Point obligatoire dans chaque CHS-CT : l'analyse des fiches d'incident ou de santé au travail.

Nous constatons une augmentation du nombre de fiches concernant les agressions verbales des agents. L'administration locale joue maintenant pleinement son rôle de soutien aux agents, par l'envoi de courriers aux contrevenants, allant même jusqu'à

l'information du Procureur de la République, dans les cas les plus graves.

Nous restons très vigilants concernant les conditions de sécurité de tous les agents en contact avec le public, que ce soit physiquement, ou même au téléphone.

Nous rappelons qu'à chaque cas d'insulte ou de menace à notre rencontre, un signalement doit être fait auprès du chef de service, qui fera immédiatement remonter l'information à l'administration locale et au CHS-CT, en vue de prendre toutes les mesures de prévention et de protection qui s'imposent.

De la même manière, pour les situations relevant de dégradations de conditions de travail, ou en matière d'Hygiène et de sécurité, chacun doit faire remonter le plus rapidement possible cette information auprès du chef de service, mais aussi (*c'est le plus efficace*), auprès des représentants en CHS-CT (*nos coordonnées figurent à la fin de ce CR*).

On l'aura vu, suivant les cas, l'administration locale a, avec plus ou moins de célérité, fait remettre le chauffage dans les services.

En saisissant vos représentants en CHS-CT vous serez certains que l'information sera renvoyée par la voie légale en matière de santé au travail et que nous n'attendrons pas la session du prochain comité pour avoir la réponse de l'administration locale.

7ème point à l'ODJ : Le retour au travail

A la demande du secrétaire du CHS-CT, un ultime point avait été rajouté à l'ODJ ; il concernait l'étude de la mise en place d'une procédure spécifique concernant les agents de retour de congé maladie, agents qui auraient attenté à leur vie, ou affirmé clairement leur intention de le faire.

Ce sujet peut potentiellement concerner chacun d'entre nous, étant donné les situations décrites par le Médecin de prévention. **Le Docteur, ayant suivi récemment une conférence sur le sujet, nous a proposé de nous faire un exposé sur ces sujets à la fois sensibles et d'un gravité exceptionnelle.**

Nous avons décidé de nous prononcer sur ce sujet après avoir reçu ces éléments du Médecin de Prévention.

Prochain CSH-CT :

A la prochaine réunion du CHS-CT, en janvier, nous donnerons notre avis sur le compte rendu de la visite du CHS-CT à la trésorerie de Lamballe, mais d'ores et déjà, le Médecin de Prévention a proposé de contacter une psychologue du travail pour compléter les éléments qui figureront au rapport. De plus, nous avons demandé des devis pour le remplacement des moquettes dans cette trésorerie, ainsi qu'à celle de Dinan et de Jugon.

Vos représentants CGT, titulaires et suppléants, au CHS-CT :

- Philippe CARNEC
- Gérard YVET
- Christine ANFRAY
- Philippe MICHEL